

Appel à votre générosité

Legs, Donation, Assurance-Vie, Légation universelle

La Semaine de la Bonté est une association reconnue d'utilité publique depuis 1955. Tout ce que vous lui transmettez par legs, donation ou assurance-vie, lui est remis sans qu'aucun impôt ou taxe ne soit prélevé

Vous êtes attaché(e) à la Semaine de la Bonté qui, depuis près de 100 ans, joue un rôle efficace de « SOS social ».

Vous pouvez prolonger votre générosité par un geste de soutien qui va plus loin, un geste de solidarité entre les générations, par un legs, une donation ou le bénéfice d'une assurance-vie.



- **Le legs**

Il permet de garder la disposition de ses biens jusqu'au jour du décès. Faire un legs au profit de la Semaine de la Bonté nécessite la rédaction d'un testament. Les règles juridiques des successions étant complexes, il est vivement recommandé de s'adresser à un notaire afin d'éviter une rédaction non conforme à la loi.

- **L'assurance-vie**

Elle permet également de disposer des fonds déposés jusqu'au décès. Vous pouvez souscrire un contrat au bénéfice de la Semaine de la Bonté auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance. Il convient de bien noter le nom et l'adresse de notre association comme bénéficiaire.

- **La donation**

C'est un acte par lequel est donné immédiatement un bien ou une somme d'argent. Cet acte est irréversible. Il est particulièrement recommandé de faire appel à un notaire.

- **La légation universelle**

Si vous n'avez pas d'héritier direct, vous pouvez désigner notre association comme légataire universel et lui confier la transmission, à un ami ou à un parent éloigné, d'un legs particulier net de frais et de droits. Nous nous chargeons d'acquitter les droits de succession en lieu et place de votre légataire. Les droits de succession s'en trouvent réduits, vos proches ne sont pas lésés, et les actions de la *Semaine de la Bonté* bénéficient de votre générosité.

	Vous léguiez 100 000 € directement à un parent éloigné	Vous léguiez 100 000 € à la semaine de la Bonté à charge pour elle de transmettre un legs particulier de 40 000 € à un parent éloigné
Montant légué	100 000 €	100 000 €
Montant perçu par l'Etat	60 000 € (60% de 100 000 €)	24 000 € (60% du leg particulier de 40 000 €)
Montant remis à votre parent éloigné	40 000 €	40 000 €
Montant reçu par la semaine de la Bonté	0 €	36 000 € (100 000 € - 40 000 € - 24 000 €)

Envoyez vos dons à l'aide de l'enveloppe T jointe, rédigez vos chèques à l'ordre de La Semaine de la Bonté. (22 rue de la Pépinière 75008 Paris)

st.lasemainedelabonte@sfr.fr

ou consulter notre site

www.semainedelabonte.fr

pour rédiger vos virements ou nous adresser votre don par le biais de « HELLOASSO »

**Si vous donnez 100€ vous déduisez 66%
soit 66 € : votre don ne vous coûte
en réalité que 34 €.**